

Section Volley Ball

Edition du : 12.02.2026

- **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

- **Objectifs de la section**

L'activité de la section Volley Ball s'adresse à tous, quel que soit le niveau, joueurs débutants ou confirmés.

L'objectif est avant tout de pouvoir mener une activité essentiellement « loisir » : plaisir du jeu dans une ambiance conviviale.

Des animations permettant aux adhérents de trouver le niveau de compétition leur correspondant le mieux peuvent être organisées, exemple :

- Tournoi corpo dit « ZIPEC » : des rencontres avec des clubs issus d'entreprises sont organisées, toujours dans une recherche du partage d'un bon moment et d'échanges (nota : la participation de la section à ce tournoi n'est pas automatique chaque année. Il faut au moins 9 joueurs intéressés en début de saison)
- Rencontres « jeu libre » : purement loisir sans aucun engagement de compétition ni de présence régulière.

- **Article 1 – Adhésion**

Le montant de la cotisation est établi, en accord avec l'ESRG, pour une saison sportive, soit du 1^{er} septembre au 31 août.

L'adhésion s'effectue depuis le site de l'ESRG www.esrenaultgroup.fr

Deux séances d'essai sont autorisées aux personnes qui souhaitent découvrir la section Volley Ball.

- **Article 2 – CACI**

L'adhérent est incité à fournir un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) établi par tout médecin et précisant l'absence de contre-indication à la pratique du Volley Ball. Ce certificat doit dater de moins d'un an le jour de l'inscription. Il est à renouveler si sa date de validité d'un an arrive à échéance avant la fin de la saison sportive.

Le CACI doit être téléchargé lors de la procédure d'inscription et sa validation est du ressort de l'ESRG.

- **Article 3 – Organisation des activités**

Site du domaine de la Cour Roland :

- Lieu de pratique : domaine de la Cour Roland - 60 rue Etienne de Jouy à Jouy en Josas
- 1 terrain de jeu
- Séance : jeudi de 20h à 22h.

Site de Lardy :

- Lieu de pratique : gymnase Cornuel - 1 allée Cornuel à Lardy
- Séances : mardi de 12h15 à 13h50
- Planning : de début septembre à début juillet hors congés scolaires (et hors possibles dates réservées ponctuellement par la mairie).

Sur ces sites, des rencontres amicales ou tournois peuvent être organisés.

- **Article 4 – Fonctionnement de la section**

La section Volley Ball élit pour deux ans en Assemblée Générale un bureau constitué d'un :

- Président, en charge de l'animation de la section
- Secrétaire, en charge des relations avec l'ESRG
- Trésorier, en charge de la construction et du suivi du budget.

Selon nécessités, des fonctions d'adjoints ou de responsables peuvent être créées.

La section se réunit au moins une fois par saison (habituellement en février) en assemblée générale, à laquelle l'ensemble des adhérents est convié.

Au-delà de son éventuel but électif, cette assemblée générale a pour objectifs principaux de faire un bilan des activités de la saison sportive N-1, de présenter le budget de la section ainsi que les activités proposées par la section pour la saison sportive à venir (N).

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :

CORBEL Brigitte

Président de la section **Volley Ball** :

DO-HOANG Cuong

Vice-Président de la section **Volley Ball** :

GUITTOT Philippe